



# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

**Le Maire de la Ville de DOLE ;**

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°2023-0753

VU les articles L.111-8-3, R.111-11 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Autorisation d'utilisation d'un ERP :

VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

SYSTEME U

VU l'arrêté municipal n° 2017-1013 du 18 juillet 2017 portant désignation des élus municipaux à la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-462 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à la conseillère municipale pour la commission de sécurité des établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable de Monsieur Le Maire Jean-Baptiste GAGNOUX à DOLE, le mercredi 14 juin 2023;

## ARRETE :

**Article 1 :** Monsieur DAGUET Alexandre pour U enseigne est autorisé à ouvrir le salon « du professionnel Système U », classé de type principal T, secondaire N, L de 1<sup>ère</sup> catégorie, à DOLEXPO, situé au rond-point des Droits de l'Homme à DOLE **sous réserve de la présence de cinq SSIAP** le mercredi 21 et jeudi 22 juin 2023.

**Article 2 :** La surface accessible au public est de 12071 m<sup>2</sup> représentant la surface utilisée. Le service de sécurité sera composé de :

- 4 SSIAP 1
- 1 SSIAP 2

**Les horaires d'ouverture seront :**

- **Du jeudi 8 juin au mardi 20 juin 2023 :** pour le montage des stands
- **Le mercredi 21 juin 2023 :** de 8H30 à 18H00 **aux professionnels**
- **Le jeudi 22 juin 2023 :** de 8H30 à 18H00 **aux professionnels**
- **Le vendredi 23 juin 2023 :** pour le démontage des stands

**Article 3 :** L'organisateur s'engage à maintenir la présence de cinq SSIAP pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 4 :** L'organisateur se déclare garant de cette installation et pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

**Article 5 :** Ampliation de l'arrêté sera diffusée à Moyens Généraux, Sous-Préfecture, Police Nationale, Police Municipale, Formalités Administratives, Monsieur Daguet Alexandre.

**Article 6 :** Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le quatorze juin deux mil vingt-trois.

**Pour le Maire et par**  
l'Adjointe en charge des espaces verts et

de la sécurité des établissements recevant du public et du commerce  
**Catherine NONNOTTE BOUTON**

Accusé de réception en préfecture  
039-213901986-20230614-AR202-0753-AR  
Date de télétransmission : 15/06/2023  
Date de dépôt en préfecture : 15/06/2023

